

**PROCES VERBAL
Réunion du CONSEIL MUNICIPAL
du 7 AOÛT 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept août à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHENAC ST SEURIN D'UZET se sont réunis, à la Mairie, sur convocation de Monsieur Bruno DUJEAN, Maire, faite le premier août deux mil vingt-cinq.

Conseillers en exercice	14
Présents	9
Pouvoirs	1

PRESENTS : Mmes et Mrs Bruno DUJEAN, Jérôme ROULLAUD, Béatrice SEGUINAUD, Alain TURPIN, Jean-Marie PIERRE, Alain GOUSSELAND, François DELAUNAY, Michel GENOUEL, Michel VALSAINT-LAFRANQUE.

POUVOIRS : Mr LABIELLE Jacky a donné pouvoir à DUJEAN Bruno.

ABSENTS : Mr LAVEAUD Nicolas
Mr SIEGLER Michel
Mr GENAUZEAU Joël
Mme DI SANO Joséphine

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Marie PIERRE été désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 MAI 2025

Les procès-verbaux du 23 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

2025-08-0001 – TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Sur proposition de la Commission de voirie, Monsieur le Maire rappelle le programme de travaux de voirie pour 2025 :

- Chemin de la Guignarderie
- Route de la Robinerie
- Route de St Denis

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation.

Entreprise	MONTANT	
	HT	TTC
S.T.P.A.	32 417,50 €	38 901,00 €
STTP BORDET	35 563,50 €	42 676,20 €

Vu l'avis de la Commission voirie et finances du 31 août 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'entreprise STPA qui apparaît la mieux disante pour un montant de 32 417,50 € HT soit 38 901,00 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce programme,

2025-08-0002 : DEMANDE DE SUBVENTION

➤ Association Marais de Juliat

Comme les années passées, l'Association Marais de Juliat demande une subvention de 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder la somme de 3 000 € à l'Association Marais de Juliat,
- précise que les crédits seront prévus au budget 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Mr DELAUNAY souligne que le marais de Juliat a besoin d'un entretien régulier si on ne veut pas qu'il redevienne un marécage et suggère d'aider l'Association du Marais de Juliat pour l'entretien de celui-ci.

2025 –08–0003 : PERSONNEL COMMUNAL

➤ Création de poste

Monsieur DUJEAU rappelle que Mme DAVANCAZE, secrétaire de mairie, a fait connaître, en son temps, qu'elle fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} février prochain.

Après avoir défini et exposé le profil de carrière du candidat, il pense qu'une création de poste doit être envisagée pour le 1^{er} janvier 2026, afin de permettre au nouvel agent de travailler un mois avec la secrétaire actuelle.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer le poste de Rédacteur Territorial, pour un temps hebdomadaire de 35 heures, au 1^{er} janvier 2026. Les cotisations de la rémunération statutaire seront soumises au régime CNRACL et le tableau des effectifs permanents de la Collectivité sera modifié ;
- charge le Maire pour effectuer les formalités nécessaires, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (déclaration de création de poste) ;
- autorise le Maire à signer tout document administratif ou comptable se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire propose de créer un comité qui sera chargé de recevoir les candidats.

2025 –08–0004 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL)

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de notre commune a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2019.

Les études d'élaboration étant terminées, l'enquête publique s'est déroulée sur notre commune du 16 juin au 18 juillet 2025.

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au Plan de Prévention des Risques Littoraux sur la Commune de CHENAC ST SEURIN D'UZET.

2025 –08–0005 : AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉE

Par délibération du 18 juillet 2025, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a approuvé l'arrêt de son projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS).

Dans le cadre de la finalisation du processus d'élaboration du PMS de la CARA et conformément aux dispositions de l'article L1214-36 du Code des Transports et de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement, une concertation simplifiée est imposée.

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le Plan de Mobilité Simplifiée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable avec réserves : favoriser des arrêts de bus sur la commune de CHENAC ST SEURIN D'UZET.

Monsieur le Maire souligne que la commune de CHENAC ST SEURIN D'UZET fait partie des oubliés en ce qui concerne les transports collectifs.

QUESTIONS DIVERSES

- Mr GENOUEL demande si l'entreprise chargée de la réparation du tracteur à donner des nouvelles. Il lui est répondu qu'ils n'ont pas eu le temps de s'en occuper.

Séance levée à 19 h 30.

